Avenant n° 1
Portant modification des prix du marché N° AOO5_MATST2021
« Accord-cadre de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales »
Lot n°4 - T04 « Matériel de courant faible, contrôle et sécurité », pour circonstances imprévisibles

ENTRE :

M. ……, Maire de……, agissant pour et au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du ……..……
(à personnaliser)

Ci-après dénommée « la commune »,

ET

La SAS SONEPAR France DISTRIBUTION au capital de 32 019 192 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro de SIREN : 824 484 653, prise en la personne de représentant légal en exercice, domicilié de droit en cette qualité au siège social sis 18-20, Quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Ci-après dénommée « la SAS SONEPAR ».

La commune et la SAS SONEPAR sont chacune désignées par le terme de « Partie » et ensemble comme « Les Parties ».

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230606-DEL20230608-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Paraphes :
SAS SONEPAR
VILLE DE ……

IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 12 août 2021, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2021, à 23h00, par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont la Ville de …… est adhérente.

Au terme de cette procédure, l'accord-cadre N° AOO5_MATST2021 de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot n°4 - T04 « Matériel de courant faible, contrôle et sécurité » a été attribué à la SAS SONEPAR.

Par délibération n°……..…… en date du ……., le Maire a été autorisé à signer **l'ACCORD-CADRE N° AOO5_MATST2021 - Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, Lot n°4 - T04 « Matériel de courant faible, contrôle et sécurité »,** lequel a été notifié à la **SAS SONEPAR,** le ……..

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre prévoit à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots une révision des prix ANNUELLE pour le lot n° 4 - T04, sur la base de l'indice INSEE suivant :

N° Lot AAPC	Code Lot SIVAAD	Désignation du Lot	Indices INSEE
4	T04	Matériel de courant faible, contrôle et sécurité	CPF 26 et 27 – **Produits informatiques, électroniques et optiques, Équipements électriques** - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – **Identifiant 010534832**

Une clause limitative dite « butoir » est prévue également et l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la révision de prix (remise et rabais déduit) sera limitée à une augmentation de :

- 4 % maximum par an pour tous les lots.

Rappel du contexte :

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché. Le Conseil d'Etat opère un rappel du cadre juridique applicable, notamment des dispositions des articles L. 2194-1 et L. 3135-1 du Code de la commande publique, selon lesquelles un marché ou un marché de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1°) ou sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) ou ne sont pas substantielles (5°) ou encore sont de faible montant (6°).

Le Conseil d'Etat rappelle que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la commande publique) et que, en pareil cas, s'agissant des marchés conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du marché initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 et R. 3135-3 du même code).

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230606-DEL20230608-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Paraphe :
SAS SONEPAR
VILLE DE XXXXXXXXXXX

Le 28 juillet 2022, la SAS SONEPAR a rencontré le SIVAAD pour lui faire part de charges extracontractuelles pesant sur les prix prévus initialement au marché et ne pouvant être absorbés par la clause de révision des prix prévue en janvier 2023. Ces charges sont engendrées par les hausses de prix des fournisseurs de matériel de courant faible, de contrôle et de sécurité.

Le 12 avril 2023, la SAS SONEPAR a produit un mémoire en réclamation, accompagné des justificatifs suivants, qui ont fait l'objet de vérifications par la commune :

- le **Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 4 – T04**, avec une révision sur la base de justificatifs pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023- *(voir annexe n° 2),*

- une **attestation de la Direction Financière de la SAS SONEPAR relative à l'évolution des prix, par famille de produits, en 2022** *(voir annexe n° 3),*

- les **courriers des fournisseurs attestant des hausses de prix se répercutant sur le lot n° 4 T04** *(voir annexe n° 4).*

Lot n° 4 – T04 Matériel de courant faible, contrôle et sécurité

Au vu des éléments fournis par la SAS SONEPAR, on constate les faits suivants :

Famille de produits : **Matériels de courants faibles, contrôle et sécurité.**

Sous-familles de produits : Eclairage de sécurité (BAES), Sécurité incendie (détecteurs, alarmes), Interphonie, courants faibles (fiches et prise TV, câbles connectiques, connecteurs et brassage).

Matières premières impactant le prix des matériels de courants faibles, de contrôle et de sécurité *(voir Annexe n° 4 – Courrier fournisseurs « Document LEGRAND tarifs 2022 »)*

- **composants électroniques** : **+ 10 à 40 % sur les deux derniers mois de 2021.**

Evolution des tarifs fabricants des sous-familles de produits : *(voir Annexe n° 3 – SONEPAR Hausses tarifaires Janv 2022 - janv 2023)*

- Eclairage de sécurité (BAES) : **+ 17,7 % entre janvier 2022 et janvier 2023**
- Sécurité incendie (communication et sécurité) : **+ 12 %** entre janvier 2022 et janvier 2023
- Interphonie (communication et sécurité) : **+ 12 %** entre janvier 2022 et janvier 2023
- Fils et câbles (fiches et prise TV, câbles connectiques, connecteurs et brassage) : **+ 7,3%** entre janvier 2022 et janvier 2023

Impact sur les prix du BPU :

- La hausse du coût des matières premières entrant dans la composition des articles du lot n° 4 –T04, répercutée par les fabricants a entraîné des hausses **sur les articles du BPU, sur la période de septembre 2021 à mars 2023** (41 articles au total) se décomposant de la façon suivante, exposée ci-dessous.

Le BPU comporte 39 postes de prix au total.
6 produits sont indisponibles. 5 produits sur les 6 sont remplacés.
32 postes de prix sur 39 au total sont impactés par la hausse sur le coût des matières premières.
1 poste de prix ne change pas de prix.

- Famille de produits BPU « Eclairage de sécurité - Bloc autonome à éclairage de sécurité (BAES) » (6 postes de prix impactés sur 10) : **hausses de + 30,32 % à + 47,06 %** entre septembre 2021 et mars 2023.
  2 produits indisponibles et remplacés.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Paraphe :
SAS SONEPAR
VILLE DE XXXXXXXXXXX

- Famille de produits BPU « Eclairage de sécurité - Accessoires BAES » (4 postes de prix impactés sur 4) : **hausses de + 30,27 % à + 37,17%,** entre septembre 2021 et mars 2023.

- Famille de produits BPU « Sécurité incendie – Détecteurs de fumée » (1 poste de prix impacté sur 2) : **hausse de + 5,30 %,** entre septembre 2021 et mars 2023.
  1 produit indisponible et non remplacé.

- Famille de produits BPU « Sécurité incendie – Alarme incendie » (3 postes de prix impactés sur 3) : **hausses de + 30,29 % à + 37,13 %,** entre septembre 2021 et mars 2023.

- Famille de produits BPU « Interphonie » (2 postes de prix impactés sur 3) : **hausses de 0 % à + 30,40 %**, entre septembre 2021 et mars 2023.

- Famille de produits BPU « Courants faibles – Fiches et prises TV » (3 postes de prix impactés sur 3) : **hausses de + 23,38 % à + 30,09 %,** entre septembre 2021 et mars 2023.

- Famille de produits BPU « Câbles connectique » (8 postes de prix impactés sur 11) : **hausses de + 5,17% à + 47,08%,** entre septembre 2021 et mars 2023.
  3 produits indisponibles et remplacés.

- Famille de produits BPU « Connecteurs et brassage » (3 postes de prix impactés sur 3) : **hausses de + 30,20% à + 30,55 %,** entre septembre 2021 et mars 2023.

- Famille de produits BPU « Autres » (2 postes de prix impactés sur 2) : **hausses de + 17,93 % à + 21,38 %,** entre septembre 2021 et mars 2023.

De telles hausses étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat en décembre 2021 et sont indépendantes de la volonté des Parties. En raison des charges extracontractuelles qui pèsent sur la SAS SONEPAR du fait de la hausse des prix des matières premières des tarifs des fabricants de matériel de courant faibles et matériels de contrôle et sécurité entrant dans la composition du lot n°4 – T04, l'équilibre financier du marché est affecté.

Afin de ne pas vendre ses produits en dessous du prix d'achat, la SAS SONEPAR doit répercuter ces hausses sur le prix des articles du BPU du lot n° 4 – T04 qui augmentent de **+ 0%** à **+ 47,08 %** par rapport aux prix du BPU initial établi en septembre 2021.

Par conséquent, eu égard à ce nouveau contexte juridique, il est proposé de mettre en place un avenant n°1 avec la SAS SONEPAR, afin de modifier la clause de révision des prix annuelle prévue au marché qui n'est plus adaptée du fait des circonstances imprévisibles survenues.

<u>Modifications introduites par l'avenant n°1 :</u>

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'acter les modifications suivantes du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre N° AOO5_MATST2021 - Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot n°4 – T04 « Matériel de courant faible, contrôle et sécurité » :

- la **modification de la clause de révision des prix annuelle** par rapport aux condition initialement prévues au CCAP ;
- la mise en place d'un Bordereau des Prix Unitaires contractuel avec une **révision sur la base de justificatifs fournis par la SAS SONEPAR, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023** ;
- la **mise en place d'une clause de « revoyure »** dans le cas où les conditions économiques du marché ne seraient plus viables.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230606-DEL20230608-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Paraphe :
SAS SONEPAR
VILLE DE XXXXXXXXXXX

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Depuis le début d'année 2022, la SAS SONEPAR fait face à une succession de hausses des prix des tarifs des fabricants entrant dans la composition de certains articles du Lot n°4 – T04 « Matériel de courant faible, contrôle et sécurité », rendant difficile l'exécution de l'accord-cadre, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Ces circonstances imprévisibles ne pouvaient raisonnablement être prévues par les parties lors de la passation du marché et l'augmentation des dépenses qu'elles entraînent pour la SAS SONEPAR ont dépassé les limites ayant pu être envisagées.

L'accord-cadre prévoit à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) une révision des prix annuelle du Bordereau des Prix Unitaires contractuel annuelle pour le lot n° 4 – T04, sur la base de l'indice INSEE détaillé à la page 2 du présent avenant. Une clause limitative dite « butoir » est prévue également et l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la révision de prix (remise et rabais déduit) est limitée à une augmentation de 4 % maximum par an, pour le lot n° 4 – T04.

Au regard des circonstances imprévisibles survenues, la clause de révision des prix sera insuffisante et ne couvrira pas le prix d'achat des articles du lot n° 4 –T04, impactés par les hausses des tarifs des fabricants. Par conséquent, il est proposé de la modifier, conformément aux dispositions de l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

La révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) contractuel du lot n° 4 - T04 est réalisée par la SAS SONEPAR sur la base de justificatifs attestant des charges exceptionnelles et de leurs répercussions (*attestation de la Direction Financière de la SAS SONEPAR relative à l'évolution des prix par famille de produits, courriers des fournisseurs justifiant les hausses des prix des matières premières…*), jusqu'à la fin du marché fixée au 31 décembre 2023.

Cette révision des prix ne doit pas avoir pour conséquence d'entraîner une hausse supérieure à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article 5 du cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix catalogue sont ajustables sur la base des nouveaux tarifs du fournisseur, à la date annuelle de changement de ces tarifs, sur lesquels sera automatiquement appliqué le taux de remise consenti au marché. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par les dispositions du présent avenant n°1.

Article 2 : Clause de « revoyure »

Dans le cas où les conditions économiques du marché ne seraient plus viables, les Parties conviennent d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché. Cette possibilité s'inscrit dans la période comprise entre la notification du présent avenant n° 1 et la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2023.

Après étude des éléments portés à sa connaissance par la SAS SONEPAR, la commune se réserve unilatéralement la possibilité :

- de résilier le marché de sa propre initiative ou à la demande du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 40 du CCAG-FCS, si les conditions économiques du marché n'étaient plus tenables, ou si le plafond de 50 % du montant initial du marché était atteint.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230606-DEL20230608-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Paraphe :
SAS SONEPAR
VILLE DE XXXXXXXXXXX

Article 3 : Synthèse générale financière

Conformément à l'article R.2194-3 du code de la commande publique, la mise en place de l'avenant n° 1 ne doit pas avoir pour effet une hausse supérieure à 50 % du montant du marché initial.

Article 4 : Prolongation des délais

Sans objet.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter de sa date de notification, après signature par les parties.

Article 6 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses du marché n° AOO5_MATST2021 « Accord-cadre de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales » - Lot n°4 - T04 « Matériel de courant faible, contrôle et sécurité » sont inchangées et devront être exécutées telles qu'elles ont été définies dans les pièces contractuelles du marché, jusqu'à son terme le 31 décembre 2023.

Fait à ……..…, Le …….

En trois exemplaires originaux

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Pour la SAS SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION,	Pour la Commune,
Monsieur Pascal QUILICHINI, Responsable marchés publics pour la Région Méditerranée	Le Maire

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230606-DEL20230608-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Paraphe :
SAS SONEPAR
VILLE DE XXXXXXXXXXX

Annexes :

- ANNEXE N° 1 : **Pouvoir de signature à Monsieur Pascal QUILICHINI**, représentant la SAS SONEPAR France DISTRIBUTION, dument habilité.

- ANNEXE N° 2 - **Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 4 – T04**, avec une révision sur la base de justificatifs fournis par la SAS SONEPAR, pour la période du 1er MAI au 31 DECEMBRE 2023

- ANNEXE N° 3 - **Attestation de la Direction Financière de la SAS SONEPAR relative à l'évolution des prix, par famille de produits**, en 2022.

- ANNEXE N° 4 - **Courriers des fournisseurs attestant des hausses de prix se répercutant sur le lot n° 4 – T04**.

NOTIFICATION DE L'AVENANT N°1 AU TITULAIRE (Date de prise d'effet)

☐ **en cas d'envoi de l'avenant n° 1 au titulaire par courrier recommandé avec AR :** agrafer à cette page, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire, valant date de notification.

☐ **en cas de remise de l'avenant n° 1 au titulaire** : faire compléter et signer le récépissé ci-dessous :

Le titulaire apposera la formule : *« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant n° 1 »*	
A ……	Le …… Signature

Pour mémoire : Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230606-DEL20230608-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Paraphe :
SAS SONEPAR
VILLE DE XXXXXXXXXXX